

☎ 064/311.322 📠 064/341.490 ✉ Chaussée Brunehaut 232
E mail :college@estinnes.be 7120 ESTINNES-AU-MONT

N°8

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2008

PRESENTS :

MM QUENON E. JAUPART M., SAINTENOY M., DESNOS J.Y., MARCQ I.	Bourgmestre, Echevins,
VITELLARO G., TOURNEUR A., DENEUFBOURG D., BOUILLON L., GAUDIER L., ANTHOINE A., BEQUET P., BRUNEBARBE G., MOLLE J. P., BARAS C., LAVOLLE S., ROGGE R. CANART M. NERINCKX J.M. ADAM P.(voix consultative).	Conseillers,
SOUPART M.F.	Président CPAS, Secrétaire communale

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30

POINT N°1

Procès-verbal de la séance du 28/08/08 :

Le procès-verbal de la séance du 28/08/08 est approuvé à
par 12 OUI et 2 abstentions
**Les Conseillers communaux MARCQ I. et GAUDIER L.
s'abstiennent, ils n'étaient pas présents lors de cette séance.**

Remarque sur le PV de la séance précédente :néant

Vote d'un point supplémentaire :

Vote à l'unanimité – Point supplémentaire (examiné avant huis clos)

FIN/DEP/JN

Mise en place d'un Espace Public Numérique (EPN) – marché de fournitures dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieur à 5.500 € - Acquisition de mobilier de bureau – révision de la décision du 26/06/08

POINT N°2

Point 2 – Information :

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., est inquiet des perspectives d'avenir et fait part de la position de son groupe. Celui-ci souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées afin de respecter la double injonction du Collège provincial et du Ministre, à savoir :

- le collège provincial rappelle que les aides Tonus Axe II demandées pour les exercices 2007 et 2008 restent aléatoires en l'absence de décision du Gouvernement wallon

- le Ministre invite vivement la commune à maintenir les résultats actuels dans les prochaines modifications budgétaires afin que l'intégration de la réforme du fonds des communes et la reprise de la dette dans le budget 2008 assurent l'équilibre budgétaire de l'exercice propre sans aide Tonus pour 2008.

Il réitère la question qu'il a déjà posée précédemment quant aux nouvelles mesures qui seront prises afin d'atteindre l'équilibre à l'exercice propre sans aide Tonus Axe 1 en sachant que les directives des autorités de tutelle semblent déterminées et déterminantes.

Il précise qu'en outre, il convient d'intégrer à la réflexion qui sera menée la problématique actuelle rencontrée par les marchés financiers. Celle-ci ne sera sans doute pas sans effet sur les dividendes versés par la banque Dexia (8.000,00 € sont inscrits au budget communal). Dans ce contexte, il s'interroge d'ailleurs sur la pertinence de continuer à contracter des emprunts auprès de la dite banque.

Le Bourgmestre, QUENON E., constate que les remarques formulées par les autorités de tutelle sont récurrentes.

Le Conseiller communal, BEQUET P., informe le conseil communal du contenu du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Ministre Courard : les travaux de rénovation de la toiture de l'église d'Estinnes-au-Mont feront l'objet d'une promesse de subside d'un montant de 236.000,00 €.

Le Bourgmestre, QUENON E., dit qu'il n'a pas encore reçu le courrier mais qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

2.073/521.1/E 59375 – 60.327

FIN/ BUD/COL COM/LMG-CV

Délibération du Conseil communal du 29/05/2008 – Amendement du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008 - Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2007 -

Délibération du Conseil communal du 24/04/2008 - Approbation

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAL

Vu la délibération du Conseil communal du 29/05/2008 décidant d'arrêter:

1. La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2008 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que proposée par le Collège communal comme repris ci-dessous.

MB 02/2008 – Service ordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.927.672,58	6.655.949,63	271.722,95
Augmentation de crédit (+)	370.379,11	242.934,88	127.444,23
Diminution de crédit (+)	-20.608,65	-72.813,62	52.204,97
Nouveau résultat	7.277.443,04	6.826.070,89	451.372,15

MB 02/2008 – Service extraordinaire – Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.572.360,68	1.514.722,76	57.637,92
Augmentation de crédit (+)	558.528,01	528.311,78	30.216,23
Diminution de crédit (+)	-101.016,23	-75.000,00	-26.016,23
Nouveau résultat	2.029.872,46	1.968.034,54	61.837,92

2. le tableau de bord actualisé et les coûts nets annexés à la présente délibération.

3. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au réviseur d'entreprise chargé du suivi du plan de gestion communal
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Tous les procès verbaux du Conseil et du Collège sont immédiatement notifiés au receveur communal. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

1. Collège du Conseil provincial du Hainaut du 03/07/2008

Article 1er. :

La délibération du 29 mai 2008 par laquelle le conseil communal de ESTINNES amende le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008, EST APPROUVEE aux chiffres suivants :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	6.329.105,60	6.667.500,85	-338.395,25
Exercices antérieurs	948.337,44	157.775,59	790.561,85
Prélèvement	0,00	794,45	-794,45
Résultat global	7.277.443,04	6.826.070,89	451.372,15

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	1.334.750,00	1.605.760,00	-271.010,00
Exercices antérieurs	358.338,61	254.184,54	104.154,07
Prélèvement	336.783,85	108.090,00	228.693,85
Résultat global	2.029.872,46	1.968.034,54	61.837,92

Article 2

Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Article 3

Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Bourgmestre de et à 7120 ESTINNES
- Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Direction générale de Pouvoirs locaux, rue van Opré, 95 à 5100 Namur
- Madame la receveuse de la commune de et à 7120 ESTINNES
- Monsieur le Directeur du Centre régional d'Aide aux Communes, Allée du Stade, 1 5100 Jambes

2. Des recommandations du Collège provincial du Hainaut du 07/07/2008

- Le collège provincial nous rappelle que les aides TONUS Axe II demandées pour les exercices 2007 (206.211,78 €) et 2008 (200.000 €) restent aléatoires en l'absence des décisions du Gouvernement wallon.
- En dehors de ces aides et ce, malgré le respect des balises (hors transfert), du plan de gestion réactualisé, la situation du service ordinaire est très préoccupante, à savoir :
 - Déficit propre de 538.395,25 €
 - Boni général de 45.160,37 €
- Il convient dès lors de tout mettre en œuvre pour résorber ce déficit et rechercher (malgré tous les efforts déjà fournis) de nouvelles mesures d'économie.

3. De la décision du 09/09/2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, P. Courard

- Il nous informe qu'il a décidé de ne pas user de son droit d'évocation à l'encontre des modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2008 de notre commune, telles qu'approuvées en séance du 03/07/2008 par le Collège Provincial du Hainaut
- Toutefois, il nous invite vivement à maintenir les résultats actuels dans nos prochaines modifications budgétaires afin que l'intégration de la réforme du fonds des communes et de la reprise de la dette dans notre budget 2008 assure bien l'équilibre budgétaire de l'exercice propre sans aide Tonus pour 2008.

POINT N°3

=====

FIN/TAXE/RGLT/JN

Règlement relatif à la collecte des eaux urbaines résiduaires – modifications du règlement

EXAMEN – DECISION

DEBAT

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point. Il précise qu'il s'agit d'un point à discuter et à amender. Les modifications proposées sont reprises en caractères gras sur le document de travail en sachant que ce qui interpelle, ce sont les modalités d'application des articles 4/2 et 4/3. Des renseignements ont été pris auprès de 3 autres communes : Binche, Montigny-le-Tilleul et Quévy. Il en ressort que les modalités d'application d'un tel règlement sont diverses. Concrètement, ce qui pose problème, c'est le contrôle de la situation la plus usuelle, celle des raccordements à l'égout qui sont réalisés par les particuliers durant le week-end.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., demande si l'examen de ce point résulte de difficultés concrètes rencontrées en matière de contrôle de raccordements à l'égout.

Le Bourgmestre, QUENON E., confirme et précise qu'effectivement bon nombre de raccordements à l'égout ne sont pas réalisés dans les règles de l'art.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., demande si l'objectif de la modification proposée vise à ce que les particuliers ne procèdent plus eux-mêmes aux travaux de raccordement aux égouts.

Le Président du CPAS, ADAM P., répond que ce n'est pas l'objectif visé. Le but consiste à intégrer dans le règlement un texte qui soit applicable dans les faits.

Le Bourgmestre, QUENON E., dit que l'objectif final est de contrôler la qualité des travaux réalisés en voirie lors de la réalisation des raccordements aux égouts.

Le Conseiller communal, GAUDIER L., souhaite savoir si le règlement ne vise que les particuliers. Il a constaté que des travaux avaient été réalisés par la SWDE à la rue de Maubeuge à Estinnes-au-Mont. Il trouve que ces travaux n'ont pas été effectués dans les règles de l'art et s'interroge sur la manière dont l'intervention des impétrants est surveillée.

Le Bourgmestre, QUENON E., confirme que les impétrants introduisent une déclaration préalable et que les travaux font l'objet d'une surveillance communale.

Le Bourgmestre, QUENON E., propose de reporter l'examen du point à une autre séance afin que chacun puisse y réfléchir.

A l'unanimité, le point est reporté.

POINT N°4

=====

FIN/PAT/BP-JN-LMG

Patrimoine communal – Développement local – Convention partenariale pour la gestion du musée communal de la vie rurale

EXAMEN - DECISION

DEBAT :

L'Echevin, DESNOS JY., présente le point en précisant qu'il s'agit d'un processus traditionnel de reconduction d'un partenariat communal. Il s'agit de la 3^{ème} reconduction.

La convention vise :

- à créer une dynamique locale de développement du musée
- clarifier les apports de chacun des partenaires
- lever toute confusion dans les rapports entre les partenaires.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., fait remarquer que le document de travail présente une erreur à l'article 4 – Apports respectifs des partenaires – I. La commune - il convient de remplacer le montant de 2124 44 € par 21.244,44 €.

Vu l'article L1122-19 du CDLD qui dispose :

« Il est interdit à tout membre du Conseil et du Collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au 4^{ème} degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

/... », **l'échevin, Jean-Yves Desnos quitte la séance.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L1222-1 et L3131-1 § 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/02/1998 décidant :

- de procéder à l'achat de 5.228 objets anciens et des métiers pour cause d'utilité publique moyennant le prix de 4.000.000 F (99.157,41 €) converti en une rente mensuelle et viagère
- du versement par le bénéficiaire de la rente de la douzième mensualité de chaque année à la Commune d'Estinnes qui la rétrocédera au Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes. Cette rétrocession prendra fin de plein droit lors de la cessation des versements de la douzième mensualité par les vendeurs à la Commune d'Estinnes.
- Cette rétrocession fera l'objet d'une convention partenariale réglant le fonctionnement du musée, les apports respectifs des partenaires et sera soumise à l'examen du Conseil communal.

Vu la délibération du Conseil communal du 31/08/1999 décidant :

ARTICLE 1

La commune procédera à la constitution d'un collectif de gestion pour la création et la gestion d'un musée communal de la vie rurale.

ARTICLE 2

Les partenaires constituant le collectif de gestion sont :

- la commune
- l'ASBL « Cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes.

ARTICLE 3

Les partenaires désignés à l'article précédent consentent une mise à disposition des apports respectifs décrits dans le projet de convention ci-annexé :

- pour la création et la gestion d'un musée communal de la vie rurale à titre gratuit pour une période de neuf ans prenant cours le 01/09/1999 et se terminant le 31/08/2008 aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-joint.

ARTICLE 4

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

Attendu que le Musée de la Vie Rurale est géré par un collectif sur base de la convention partenariale annexée à la délibération du Conseil communal du 31/08/1999 et définissant comme suit les apports respectifs des partenaires :

Apports respectifs des partenaires

I. La commune

Maison de la vie rurale

Chaussée Brunehault, 242

7120 Estinnes-au-Mont

Cadastrée : B 140 c d'une contenance de 08 a 40 ca

RC = 19.600 (485,87 €)

Un hangar préfabriqué d'une contenance de 188 m² (1 are 88 ca)

sis Chaussée Brunehault à Estinnes-au-Mont

Acquis par la Commune en 1993 par décision du Conseil Communal du 28/09/93 et du Collège du 09/11/93 pour la somme de 857.039 Frs TVAC (21.244,4 €)

Une collection de 5228 objets et instruments anciens et des Métiers disparus évaluée à 4.000.000 Frs (99.157,41 €) et dont l'inventaire est joint à la présente convention.

Acquise par rente mensuelle et viagère indexée de 34.000 Frs (842,84 €) sur la tête des vendeurs et du dernier vivant d'eux (décision du Conseil Communal du 19/02/98)

La rétrocession au cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes de la douzième mensualité reversée par les époux BERTRAND-PAQUOT (mensualité de base = 34.000 Frs indexée annuellement)

Cette rétrocession prendra fin de plein droit lors de la cessation des versements de la douzième mensualité par les vendeurs à la Commune d'Estinnes.

La mise à disposition des services communaux pour l'animation et la gestion du musée.

Chaque animation fera l'objet d'un planning organisationnel entre les partenaires concernés et selon les modalités de coproduction publique reprise dans le rapport administratif

II. ASBL Cercle d'histoire et d'archéologie

Des objets anciens et de la vie rurale, de l'outillage et du matériel estimés à environ 500.000 francs (12.394,68 €) et dont l'inventaire est annexé à la présente convention. Cet inventaire sera complété au fur et à mesure des dons et acquisitions effectués par l'ASBL.

L'aménagement des locaux du Musée de la vie rurale, Chaussée Brunehault, 242 à

Estinnes-au-Mont

Montant investi en matériel : 59.419 Frs (1.472,96 €)

Montant investi en main d'œuvre : 1 ouvrier qualifié 6 mois temps plein : 659.856 Frs (16.357,40€)

c) Aménagement du hangar

1 ouvrier qualifié 6 mois temps plein : 659.856 Frs (16.357,02 €)

d) Installation des objets du musée

3 ouvriers qualifiés pendant 2 mois : 659.856 Frs (16.357,02 €)

Vu le rapport administratif du 21/09/98 reprenant les finalités de la coproduction publique pour la création d'un centre d'animation et de recherche pour la promotion du terroir et des traditions locales et notamment, l'animation du musée;

Attendu que la dernière mensualité de la rente viagère a été versée le 31/12/2007 ;

Attendu que la précédente convention expirait le 31/08/2008 ;

Attendu qu'il convient de maintenir les mises à disposition respectives des partenaires et le collectif de gestion afin de garantir la gestion et l'animation du Musée communal de la Vie Rurale ;

Vu les décisions du Conseil communal du 28/12/2000 et 29/11/2001 (passage à l'euro) fixant le tarif d'entrée au musée communal ;

Vu le projet de convention partenariale annexé à la présente délibération :

Sur proposition du Collège ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

La commune marque son accord sur la continuation du collectif de gestion créé par la décision du Conseil communal du 31/08/1999 pour la gestion et l'animation du musée communal de la vie rurale.

ARTICLE 2

Les partenaires constituant le collectif de gestion sont :

- la commune
- l'ASBL « Cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes »

ARTICLE 3

Les partenaires désignés à l'article précédent maintiennent la mise à disposition des apports respectifs décrits dans le projet de convention ci-annexé :

- pour la gestion et l'animation du musée communal de la vie rurale
- à titre gratuit
- pour une période de neuf ans prenant cours le 01/09/2008 et se terminant le 31/08/2017
- aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-joint.

ARTICLE 4

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE

**PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE
D'ESTINNES**

=====
Entre les soussignés :

1) La commune d'Estinnes, représentée par :

QUENON Etienne, Bourgmestre

SOUPART Marie-Françoise, Secrétaire Communale

en exécution des délibérations du Conseil Communal du 19/02/1998 et du 01/10/2008
et en vertu de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ET

2) L'ASBL « Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes » dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 18/11/76 et dont le conseil d'administration est composé de :

le Président : DESNOS Jean-Yves

le vice-Président : LEFEBVRE Joël

le Secrétaire : MOULIN Jean-François

Il est convenu que la gestion et l'animation du Musée de la Vie Rurale est assuré par un collectif de gestion selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1

Les apports respectifs des partenaires ont été définis comme suit lors de la constitution du collectif de gestion (délibération du CC du 31/08/1999)

I. La commune

a) Maison de la vie rurale

Chaussée Brunehault, 242

7120 Estinnes-au-Mont

Cadastrée : B 140 c d'une contenance de 08 a 40 ca

RC = 19.600(485,87 €)

b) Un hangar préfabriqué d'une contenance de 188 m² (1 are 88 ca)

sis Chaussée Brunehault à Estinnes-au-Mont

Acquis par la Commune en 1993 par décision du Conseil Communal du 28/09/93 et du

Collège du 09/11/93 pour la somme de 857.039 Frs TVAC (21.244,4 €)

Une collection de 5228 objets et instruments anciens et des Métiers disparus évaluée à 4.000.000 Frs (99.157,41 €) et dont l'inventaire a été établi et reste joint à la présente convention. Cette collection a été acquise par rente mensuelle de 34.000 Frs (842,84 €) dont le versement s'est terminé le 31/12/2007 (décision du Conseil Communal du 19/02/98)

La rétrocession au cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes de la douzième mensualité reversée par les époux BERTRAND-PAQUOT (mensualité de base = 34.000 Frs – 842,84 € indexée annuellement). Conformément à la décision du Conseil communal du 31/08/1999, cette rétrocession a pris fin de plein droit lors de la cessation des versements de la douzième mensualité par les vendeurs à la Commune d'Estinnes, soit le 31/12/2007

La mise à disposition des services communaux pour l'animation et la gestion du musée. Chaque animation fera l'objet d'un planning organisationnel entre les partenaires concernés et selon les modalités de coproduction publique reprise dans le rapport administratif ci-joint)

II. ASBL Cercle d'histoire et d'archéologie

Des objets anciens et de la vie rurale, de l'outillage et du matériel estimés à environ 500.000 francs (12.394,68 €) et dont l'inventaire est annexé à la présente convention. Cet inventaire sera complété au fur et à mesure des dons et acquisitions effectués par l'ASBL.

L'aménagement des locaux du Musée de la vie rurale, Chaussée Brunehault, 242 à Estinnes-au-Mont

Montant investi en matériel : 59.419 Frs (1.472,96 €)

Montant investi en main d'œuvre : 1 ouvrier qualifié 6 mois temps plein : 659.856 Frs.(16.357,02 €)

h) Aménagement du hangar

1 ouvrier qualifié 6 mois temps plein : 659.856 Frs (16.357,02 €)

i) Installation des objets du musée

3 ouvriers qualifiés pendant 2 mois : 659.856 Frs (16.357,02 €)

ARTICLE 2

Les partenaires ci-dessus consentent à maintenir la mise à disposition des apports décrits ci-dessus à titre gratuit pour une période de neuf ans prenant cours le 01/09/2008 et se terminant le 31/08/2017. Un état des lieux contradictoire a été dressé préalablement. Il sera également dressé à la fin de l'occupation des lieux.

ARTICLE 3

Les partenaires ne pourront donner aux biens désignés à l'article 1^{er} que l'affectation ci-après :
Gestion et animation d'un musée communal de la vie rurale.

Ils useront du bien en bon père de famille.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de la convention, les partenaires devront maintenir l'affectation dont il est question à l'article 3.

ARTICLE 5

Les partenaires accorderont l'accès aux équipements collectifs désignés à l'article 1^{er} en vue de son utilisation conforme à l'affectation dont il est question à l'article 3, à toute personne, physique ou morale.

Dans cet ordre d'idées, il est rappelé que l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques dispose :

"Toute autorité publique, tout organisme créé par un pouvoir public ou à son initiative, tout organisme ou personne disposant en permanence d'une infrastructure appartenant à un pouvoir public, et sous réserve de ce qui est dit à l'article 5, s'abstiennent de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou

philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlement".

ARTICLE 6

Il est aussi rappelé que l'article 17 de la loi du 16 juillet 1973 prévoit :

"La programmation ou le contenu des activités qui se déroulent au sein de l'infrastructure culturelle ne peuvent faire l'objet d'intervention de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique, et sans préjudice des garanties constitutionnelles".

ARTICLE 7

La fin de saison fera l'objet d'une évaluation des activités et d'un inventaire. L'ASBL soumettra à la commune les comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 8

Le tarif relatif à l'accès à l'équipement collectif désigné à l'article 1^{er} a été fixé par les délibérations du Conseil communal du 28/12/2000 et du 24/11/2001.

ARTICLE 9

A l'expiration de la durée de la convention :

a) sans préjudice du littera, b) il sera fait application de l'article 1731, § 2 du Code civil;

b) la propriété des ouvrages que l'ASBL aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement à la commune, à moins qu'il ne préfère leur enlèvement et la remise dans son état primitif des biens désignés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10

Les partenaires auront sous leur garde, au sens de l'article 1384, alinéa 1^{er}, du Code civil, les biens désignés à l'article 1^{er} (On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde).

Dans ce cadre, la commune a souscrit auprès de DEXIA assurances une assurance couvrant la responsabilité civile objective en cas d'incendie ou d'explosion dans les lieux publics (police 11/1520.399)

ARTICLE 12

La commune a souscrit une police d'assurance n°26/1503.863 auprès de DEXIA ASSURANCES pour couvrir les bâtiments et leur contenu en matière d'incendie. Une clause de non recours contre les occupants a été incluse dans cette police.

ARTICLE 13

En cas de dissolution de l'ASBL ou de non respect de clauses de la présente, la convention sera résiliée d'office.

Fait en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties
Estinnes, le

Pour le Conseil Communal,	Pour l'ASBL Cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes
Le Secrétaire communal,	Le Président,
SOUPART MF	DESNOS Jean-Yves
LE BOURGMESTRE	
QUENON E.	

L'Echevin DESNOS J.Y. rentre en séance.

POINT N°5

=====

FIN/MPE/JN.LMG.BW/1.811.111.5 - 59276

Plan Air Climat – Appel à projets en matière d'éclairage public

EXAMEN – DECISION

DEBAT :

L'Echevine, MARCQ I., présente le point. Elle précise que ce dossier a déjà été examiné par le conseil communal, il y a 2 ou 3 ans. Il avait été décidé d'introduire une demande de subvention dans le cadre du plan de déplacement scolaire – Epure – pour les mêmes travaux. Le projet n'avait pas été retenu dans la mesure où il ne générerait pas une économie d'énergie d'au moins 10%.

Différents éléments sont intervenus dans la réflexion qui a été menée :

- l'appel à projet Plan-Air-Climat a été reçu en date du 03/07/2008 avec une date limite de dépôt du dossier fixée au 12/09/2008 avant midi, il a donc fallu intégrer le court laps de temps imparti pour finaliser le dossier à présenter
- le dossier d'éclairage public de Vellereille-les-Brayeux avait déjà fait l'objet d'un examen approfondi par les services de l'IGRETEC. Il était le seul susceptible d'intégrer les 3 objectifs définis par la Région wallonne et d'être finalisé dans le délai imparti
- toutes les rues de Vellereille-les-Brayeux sont concernées à l'exception de la rue de Bienne dont les infrastructures appartiennent en partie à la Commune de Binche
- le coût de l'opération s'élève à 160.000,00 € dont 80% de subside et 20 % d'intervention communale (32.000,00 €)
- le financement serait réalisé en tenant compte d'un investissement

- à amortir en 20 ans avec un charge annuelle de +/- 2.500,00 €
- la charge annuelle serait +/- amortie par les économies réalisées
- les aménagements réalisés seraient rentables après 13 ans
- il s'agit d'une opportunité de renouveler une partie du parc d'éclairage public.

Le Bourgmestre, QUENON E., précise que le parc communal est vétuste hormis quelques rues. L'appel à projet est une opportunité à ne pas laisser passer, car c'est le moyen de réaliser des travaux qui seront nécessaires à moyen terme.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., estime qu'il s'agit d'un bon projet. Il suggère toutefois d'être particulièrement vigilant en matière de surcoûts qui pourraient survenir en cours de réalisation et qui sont subordonnés à la qualité de l'estimation réalisée.

L'Echevine, MARCQ I., précise qu'elle sera particulièrement attentive à ce dernier élément.

Le Bourgmestre, QUENON E., précise qu'à l'origine, il avait été envisagé de rénover l'éclairage public à Estinnes-au-Mont mais que compte tenu des délais imposés, l'IGRETEC ne pouvait finaliser l'analyse du dossier dans le temps imparti.

Vu l'article L1120-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projets lancé par le Ministre Courard (Ministère de la Région wallonne – DGPL) dans le cadre du Plan Air Climat afin de permettre aux communes de mettre en œuvre des investissements conduisant à des économies d'énergie ;

Considérant que cet appel à projet a pour objet le remplacement de l'éclairage public obsolète et que les projets doivent donc viser à :

- faire des économies d'énergie,
- adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité,
- accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables ;

Considérant que l'objectif de cet appel à projet est double, à savoir :

- éclairer de manière pondérée les lieux publics, là où c'est nécessaire, afin d'économiser l'énergie,
- éclairer pour accroître la sécurité non seulement des usagers motorisés mais surtout celle des riverains et des usagers non motorisés (piétons, cyclistes) ;

Considérant que les projets doivent :

- avoir trait à des travaux d'éclairage public d'un quartier, d'un espace public ou d'une rue : il s'agit donc d'éclairer de manière adéquate le domaine public accessible de manière permanente à tous les usagers,

- amener une diminution des coûts de consommation et d'entretien ; dans cette optique, une comparaison des bilans énergétiques sera réalisée avant et après les travaux ;

Attendu que les projets qui seront sélectionnés dans le plan Air Climat sont subventionnés à concurrence de **80% du montant total des travaux subsidiés** sur base du devis estimatif des travaux, pour des investissements au minimum de 50.000 €. Le montant maximum de la subvention est de 150.000 € ;

Vu les critères de sélection des candidatures :

- réaliser des économies d'énergie : diminution des coûts de consommation et d'entretien ;
- réaliser un investissement pertinent, de qualité et innovant ;
- améliorer réellement la sécurité des usagers les plus vulnérables et la convivialité des lieux ;
- qualité de présentation du dossier de candidature (dossier complet, clair et précis) ;

Attendu que le dossier de candidature doit être envoyé pour le vendredi 12/09/2008 à midi et que la délibération du conseil communal approuvant l'adhésion à cette politique en précisant l'année d'imputation, le dossier de candidature, la sollicitation de la subvention, le recours ou non à un auteur de projet, doit être transmise pour le **6 octobre 2008** au plus tard ;

Considérant que le dossier de candidature concerne l'aménagement du village de Vellereille-les-Brayeux par une mise en lumière différenciée, efficace et efficiente ;

Vu le dossier de candidature élaboré par les services communaux avec l'appui de l'intercommunale IEH ;

Considérant que l'estimation s'élève 160.000 euros dont 128.000 euros de subsides de la région wallonne (*estimation fournie par IEH*)

DECIDE A L'UNANIMITE

DE MARQUER UN ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROJET ET L'ADHÉSION AU PLAN AIR CLIMAT

Article 1^{er}

D'adhérer à l'appel à projet du Plan Air Climat qui vise la réalisation d'économie d'énergie, l'adaptation de l'éclairage public pour une meilleure convivialité et la sécurisation des usagers les plus faibles.

Article 2

D'approuver le dossier de candidature transmis en deux exemplaires et composé comme suit :

- formulaire annexé à l'appel à projet complété
- un dossier photographique
- des plans

Article 3

De solliciter des subsides dans le cadre de ce Plan Air Climat.

Article 4

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009

Article 5

De transmettre le dossier de candidature et la présente délibération pour le 06/10/08 au plus tard.

POINT N°6

=====

FIN/MPE/JN /2.073.515.1

Marché de fournitures - Procédure négociée sans publicité – Acquisition de tuyaux et de béton pour l'équipement de la rue de Bienne à Vellereille-les-Brayeux, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieur à 5.500 €

Conditions et mode de passation du marché

EXAMEN - DECISION

DEBAT :

L'Echevin, SAINTENOY M., présente le point.

Le Conseiller communal, VITELLARO G., souhaite savoir :

- par qui les travaux seront réalisés
- si les matériaux seront les mêmes que ceux utilisés pour Haulchin.

L'Echevin, SAINTENOY M., l'informe :

- que les travaux seront réalisés par le service technique communal
- que les matériaux seront des tuyaux de diamètre 2,50m avec joints en caoutchouc.

Vu les articles L 1222-3 et L 1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24/12/93 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/96 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1er ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/96 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 §3 ;

Considérant que la rue de Bienne est mitoyenne avec la commune de Binche et n'est pas aménagée en filets d'eau et avaloirs sur l'entité d'Estinnes ; les eaux de ruissellement stagnent donc au niveau de quelques points bas, ce qui engendre des problèmes de sécurité pour le trafic et des désagréments pour les riverains concernés ;

Considérant de plus, qu'en aval de la zone urbanisée, un fossé recueille les eaux de ruissellement ainsi que les exutoires des systèmes d'épuration individuelle de chaque riverain ; or, certaines habitations n'ont manifestement pas un système d'épuration efficace puisque des eaux se retrouvent telles quelles dans ce fossé, ce qui pose des problèmes d'odeurs et de salubrité pour les proches riverains ;

Considérant que le projet d'aménagement de la rue de Bienne (pose d'un filet d'eau et d'avaloirs sur l'ensemble de la zone urbanisée et la pose d'un tuyau drainant et de chambres de visite) avait été introduit dans le cadre du Plan triennal 2007- 2009 (année 2008), voté par le conseil communal du 24/05/07 ;

Considérant que l'arrêté ministériel portant approbation du plan triennal ne reprend pas le projet de la rue de Bienne ;

Considérant qu'il convient néanmoins de remédier aux problèmes rencontrés dans cette rue ;

Considérant que le marché consistera en la fourniture du matériel nécessaire à la pose d'un tuyau ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

- lot 1 : tuyaux de béton
- lot 2 : béton de fondation

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2008 (MB2) comme suit :

DEI : 42166/731-53 : 5.000 €

Financés par prélèvement sur le fonds de réserve ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er

Il sera passé un marché de fourniture, en 2 lots, ayant pour objet l'acquisition de tuyaux et de béton pour la réalisation des travaux à la rue de Bienne ;

Article 2

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité ;

Article 3

Le marché en question sera régi par le cahier spécial des charges ;

Article 4

Le marché sera un marché à bordereau de prix.

Aucune majoration de prix ne sera prise en compte à partir de la soumission.

Article 5

La dépense sera imputée à l'article 42166/731-53 (5.000 €) et financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

POINT SUPPLEMENTAIRE

=====

Le Bourgmestre, QUENON E., présente le point.

FIN/DEP/JN

Mise en place d'un Espace Public Numérique (EPN) – marché de fournitures dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée est inférieur à 5.500 € - Acquisition de mobilier de bureau – révision de la décision du 26/06/08

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21/12/2007 octroyant à la Commune d'Estinnes une subvention de 50.000 € dans le cadre de la mise en place d'"Espaces Publics Numériques" dans les communes wallonnes ;

Considérant que 60% de la subvention a déjà été versée en date du 29/02/2008 ;

Vu la décision du conseil communal du 22/11/2007 de signer la convention avec le MET pour adhérer aux différents marchés de fournitures réalisés par celui-ci ;

Considérant qu'afin d'équiper la future salle de l'EPN, il convient d'acquérir le mobilier suivant :

- 1 porte-manteau
- 1 tableau blanc et petits matériels annexes (marqueurs pour tableau, effaceur, ..)
- 17 chaises
- 6 tables trapézoïdales, 2 tables carrées et 4 tables rectangulaires
- 1 armoire "blindée" pour contenir le matériel informatique

Vu la décision du conseil communal du 26/06/08 de procéder à l'acquisition du mobilier via le marché passé par les services du MET à l'exception de l'armoire de sécurité ;

Considérant que :

- Le marché du MET a fait l'objet d'une adaptation de prix et des fournitures proposées ;
- Les fournitures nécessaires pour l'équipement de l'EPN ne figurent plus dans le catalogue transmis ;
- dans ces conditions, il convient de passer un marché en procédure négociée sans publicité.

Attendu que le MET a passé un marché spécifique pour des tables et des chaises auprès d'une autre firme adjudicataire du marché et que seules les chaises proposées dans ce marché correspondent à l'équipement nécessaire au fonctionnement de l'EPN ;

Considérant qu'il convient de procéder à une consultation de 3 fournisseurs sans formalisation de la procédure étant donné le très faible investissement pour l'acquisition du mobilier qui suit:

- 1 porte-manteau
- 1 tableau blanc et petits matériels annexes (marqueurs, effaceur)
- 6 tables trapézoïdales, 2 tables carrées et 4 tables rectangulaires

Considérant que le marché est inférieur à 5.500 € HTVA et que dès lors, le cahier général des charges n'est pas applicable et que conformément à l'article 122 de l'AR du 08/01/96, le marché peut être conclu sur simple facture acceptée ;

Considérant que les crédits sont inscrits à la modification budgétaire 2/2008 comme suit :

DEI : 83231/741-51 : 5.500 €

RET : 83231/665-52 : 5.500 €

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er

Il sera procédé à l'acquisition de mobilier pour équiper la future salle de l'EPN :

- 1 porte-manteau
- 1 tableau blanc et petits matériels annexes (marqueurs, effaceur)
- 6 tables trapézoïdales, 2 tables carrées et 4 tables rectangulaires
- 17 chaises

Article 2

A l'exception des chaises qui seront acquises via le marché du MET, les autres fournitures du marché seront acquises via un marché passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure sans formalisation de la procédure de sélection qualitative.

Article 3

Le marché sera un marché à prix global.

Article 4

La dépense sera pré-financée par le subside déjà versé ainsi qu'avec les fonds propres disponibles de la commune jusqu'à obtention complète des subsides.

Article 5

La dépense sera imputée à l'article DEI : 83231/741-51

HUIS CLOS

...

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.